

adopté

SÉNAT

le 4 mai 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946
relative à l'organisation des services médicaux
du travail.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en pre-
mière lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1363, 1531 et in-8° 415.

Sénat : 6 et 78 (1965-1966).

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

L'article 4 de la même loi est modifié comme suit :

« *Art. 4* — La procédure de mise en demeure prévue à l'article 68 du Livre II du Code du travail est applicable en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi et des décrets pris pour son application qui sont relatives :

« — aux conditions de qualification exigées des médecins et des infirmières ou infirmiers des services médicaux du travail,

« — aux modalités d'établissement du contrat de travail des médecins du travail,

« — à l'obligation pour le médecin du travail d'exercer personnellement ses fonctions,

« — au temps que le médecin du travail doit consacrer à l'exercice de ses fonctions,

« — à la présence dans l'établissement d'au moins une infirmière ou un infirmier pendant les heures normales de travail du personnel,

« — à l'obligation de former des secouristes dans les ateliers où sont effectués des travaux dangereux,

« — à l'organisation d'un service de garde de nuit dans les établissements travaillant de jour et de nuit,

« — à l'installation matérielle du service médical du travail.

« Le délai minimum de la mise en demeure est fixé à un mois. »

Art. 3.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
4 mai 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.